



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-43

Exécutoire le : 22/09/2026

Affiché le : 22/09/2026

Visé le : 22/09/2026

**Arrêté de voirie portant autorisation de stationnement d'un taxi
sur la commune de Bourdeau,
en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret interministériel n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 susvisée,
Vu le code des transports,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16/02/1993 attribuant une autorisation de stationnement,
Vu l'arrêté du Maire n° 2011/03 en date du 03/01/2011 déclarant vacante la place de stationnement n° 1 à compter du 01/01/2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026_46 en date du 15 septembre 2026 fixant le montant de la taxe d'occupation du domaine public,
Vu la demande de la SARL DES 3 D représentée par son gérant M. Jean-Claude DUPRAZ, renouvelée le 07/01/2011,

Considérant que la SARL DES 3 D est inscrite en première position sur la liste d'attente,

ARRETE :

Article 1 :

La SARL DES 3 D, représentée par son gérant M. Jean-Claude DUPRAZ, né le 31/01/1958 à Chambéry, et dont le siège social est situé Le Grand Lagneux 73170 Yenne, est autorisée, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la commune, à compter du 1er juillet 2011.

Article 2 :

Il lui est attribué le numéro de place n° 1. Le stationnement est fixé Place Lamartine.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - X : @bourdeau_savoie - Illiwap page 1/2

Article 3 :

L'intéressé s'engage à s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2026, pour un montant de 80.00 €.

Article 4 :

Cette autorisation, qui ne peut en aucun cas être interprétée comme une licence, est temporaire et révocable à tout moment. Elle ne peut être ni prêtée ni louée.

Ampliation au :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- Madame La Préfète de la Savoie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Madame le Receveur Municipal ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;

Fait à Bourdeau, le 21 septembre 2026


 **Michel ARDOUVIN**
1^{er} adjoint commune de Bourdeau

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - X : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2